

A) – Instructions aux candidats :

⇒ Pour saisir les informations le concernant, le candidat suit les indications données par INTERNET. Toutefois, pour effectuer sa saisie de demande de bourse, l'étudiant doit **impérativement** se munir :

- de l'avis d'impôt sur le revenu 2020 (sur les revenus de l'année 2019)
(revenus concernant les ressources de la famille et non celles de l'étudiant)
- de son numéro INE/INA : pour les étudiants, il s'agit du « N° Nat » porté sur la carte d'étudiant et pour les lycéens le « N° BEA » numéro présent sur l'imprimé de confirmation d'inscription au baccalauréat et pour les élèves de STS ou de CPGE le n° présent sur le relevé des notes du baccalauréat
- de l'adresse email utilisée lors de sa précédente saisie du dossier social étudiant ou pour les démarches Parcoursup.

Si l'étudiant ne dispose pas d'un compte sur MesServices, il peut le créer avec le formulaire d'inscription.

⇒ Concernant le logement, l'étudiant peut formuler sa demande sur le site *trouverunlogement.lescrous.fr*, jusqu'au 23 juin. Il dispose d'un panorama complet de l'offre locative des Crous. Il géo-localise les résidences par rapport aux lieux d'études et bénéficie d'un descriptif détaillé du lieu et de photos tant de l'ensemble de la résidence que des logements. Il peut faire deux vœux par secteur, sur trois secteurs maximum (un secteur correspond à une ville de l'académie).

⇒ Afin d'aider l'étudiant dans sa démarche, plusieurs types de documents vous sont adressés par les services du C.R.O.U.S :

- Affiches nationales pour la campagne DSE 2021-2022
- Documents d'information relatifs aux missions du C.R.O.U.S de l'Académie de Clermont-Ferrand
- Un descriptif des logements en résidences universitaires est disponible sur le site web du CROUS

Il est indispensable que ces documents puissent être visibles par les élèves ou étudiants dans votre établissement pendant toute la durée de la campagne (20 janvier – 15 mai).

B) – Diffusion et retour des dossiers :

À la fin de la saisie, un e-mail de confirmation est envoyé à l'étudiant. Il lui est demandé, au besoin, de compléter son Dossier social étudiant et de communiquer des pièces complémentaires. Les frais de dossier, d'un montant de 4 euros (décision du CA du 25/04/2007) sont à régler en ligne lors de la saisie ou par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du Crous Clermont Auvergne.

C) – Décision d'attribution ou de refus :

Les décisions d'attribution ou de refus de bourses et/ou de logement seront communiquées directement aux étudiants, au rythme des demandes pour les bourses, début juillet pour le logement.

Les candidats désireux de poursuivre des études relevant de la compétence du Ministère de la Santé (soins infirmiers, assistances sociales, éducateurs, kinésithérapie, etc.) doivent se renseigner auprès du secrétariat de l'établissement choisi ou à la Direction Départementale du Ministère correspondant.

L'accès à un logement du C.R.O.U.S est ouvert à tout étudiant inscrit en formation initiale. L'affectation est réalisée sur critères sociaux.

D) Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC)

Depuis la rentrée 2018, chaque étudiant en **formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir son attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus par paiement ou exonération **avant de s'inscrire** dans son établissement.

Le produit de cette collecte est destiné à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». Plus d'informations sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr>